

SEANCE DU 4 décembre 2020

ELUS	EN EXERCICE	PRESENTS
15	15	9

L'an deux mille vingt, le 4 décembre, à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au Foyer, sous la présidence de Monsieur Phillippe GAILLOT, Maire,

LISTE DES PRESENTS :

GAILLOT Philippe
MARQUET Bénédicte
SIVEC Jean
OGER Isabelle

IMMER Alain
MENEHIN Gaël
VALANCE Bénédicte
WALLERICH Alain

THILL Céline

LISTE DES ABSENTS :

BRUN Jérôme
VIEIRA Christophe

DEBAILLEUL Delphine
REUTER Olivier

GUINDT Philippe
PEREIRA Julien

Procuration de Philippe GUINDT à Bénédicte MARQUET
Procuration de Christophe VIEIRA à Gaël MENEHIN
Procuration de Julien PEREIRA à Philippe GAILLOT
Procuration de Delphine DEBAILLEUL à Alain IMMER

Objet : 2020 – 533 Contrat d'assurance des risques statutaires

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

VU le Code des assurances

VU le Code des marchés publics, réglementant le marché initial ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 27 novembre 2019, décidant de fixer, au titre de la mise en place de cette mission supplémentaire à caractère facultatif, le taux correspondant à la prestation rendue par le Centre de Gestion ;

Le maire expose les anciens tarifs puis la nouvelle proposition du Centre de Gestion.

Le conseil municipal à l'unanimité :

ACCEPTE la proposition suivante :

Assureur : AXA France Vie

Courtier Gras Savoye Berger Simon

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2021)

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois

- Agents affiliés à la CNRACL

Option choisie : Tous risques, avec une franchise de **30 jours** fermes par arrêt en **maladie ordinaire** : 4,83 %

ET

SEANCE DU 4 décembre 2020

- Agents titulaires ou stagiaires affiliés à l'IRCANTEC et agents contractuels de droit public affiliés à l'IRCANTEC

Option retenue : Tous risques avec une franchise de **10 jours** par arrêt en maladie ordinaire : 1,61%

Au taux de l'assureur s'ajoute une contribution financière de **0,14 %** pour la prestation d'administration du contrat par le Centre de Gestion. Ce taux s'applique annuellement à la masse salariale assurée par la collectivité.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer le coupon réponse afférent aux taux applicables à compter du 1^{er} janvier 2021

CHARGE le Maire à résilier, si besoin, le contrat d'assurance statutaire en cours.

PREVOIT les crédits nécessaires au budget pour le paiement des primes et de la contribution relative à la mission supplémentaire à caractère facultatif du Centre de Gestion.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits.

Pour copie conforme.

Beyren-lès-Sierck, le 05/12/2020

Le Maire :

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 05/12/2020

Le Maire,

